

255

P NP

DM16.1

Projets de parcs éoliens de Gros-Morne
et de Montagne Sèche

6211-24-000

MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE

PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE PAR

CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC.

PRÉSENTÉ PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

Version finale

OCTOBRE 2008

LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

La municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé est située à l'extrémité Nord-Est de la péninsule gaspésienne, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent.

La MRC est composée de cinq municipalités : Gaspé, Murdochville, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme et couvre une superficie totale de 4 402 km². On compte également deux territoires non organisés, le TNO Rivière Saint-Jean et le TNO Collines-du-Basque.

La population totale de la MRC est de 18 266 habitants répartie principalement le long du littoral sauf pour la ville de Murdochville qui est située à l'intérieur des terres.

Dans les deux dernières décennies, la MRC de La Côte-de-Gaspé a été frappée par une récession économique très importante. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette récession :

- la baisse du prix du cuivre qui a entraîné la fermeture des installations de Mines Gaspé à Murdochville et au port de Gaspé;
- la crise dans l'industrie de la pêche qui affecte surtout le secteur nord de la MRC (Cloridorme, Saint-Maurice, Rivière-au-Renard et l'Anse-au-Griffon);
- la crise dans l'industrie forestière qui a entraîné la fermeture d'usines à Grande-Vallée, l'Anse-à-Valleau, Pointe-Frégate et Gaspé;
- un réseau de communication déficient (surtout terrestre) qui entraîne des coûts de transports exorbitants pour les industriels et les commerçants;
- l'exportation des matières premières sans valeur ajoutée (2^e et 3^e transformation);
- la dispersion d'une faible population sur un immense territoire;
- la menace de l'abandon du service ferroviaire;
- les dépenses additionnelles à être assumées par les municipalités :
 - financement du service de police (SQ);
 - gestion des matières résiduelles;
 - schéma de couverture de risques (incendie);
 - sécurité publique;
 - programme de création d'emplois;
 - etc.

Cependant, les interventions concertées des élus locaux et des partenaires de développement socioéconomique semblent avoir porté fruit.

L'implantation de centres d'appels à Murdochville et Gaspé, joint à de belles réalisations dans le domaine de l'énergie éolienne ont grandement contribué à relancer l'économie de la région.

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE EN GASPÉSIE

Le projet ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement) est une démarche stratégique de développement économique régional qui a été lancée par une décision du Conseil des ministres du gouvernement du Québec en avril 2002.

Le projet vise à construire un système productif régional compétitif sur le plan nord-américain et mondial dans chacune des régions du Québec, par l'identification et le développement de créneaux d'excellence, qui pourront devenir leur image de marque.

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a signé, conjointement avec le gouvernement du Québec et la Société générale de financement, une entente ACCORD sur le développement de créneaux d'excellence. Cette entente a comme objectif de permettre à la région de jouer un rôle majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale.

Sur la base des études et des analyses menées dans la région, le comité régional ACCORD a identifié les créneaux d'excellence qui caractérisent la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Voici les créneaux pour lesquels des plans d'action ont été déposés ou des ententes de mise en œuvre ont été signées

- les ressources, sciences et technologies marines;
- le récréotourisme;
- l'énergie éolienne.

Ainsi, en juin 2007, le gouvernement du Québec et les intervenants de la région ont signé une entente de mise en œuvre pour le développement du créneau éolien. Tous se sont donc mobilisés afin de faire de la Gaspésie un leader québécois et un chef de file à l'échelle nationale et mondiale en matière d'énergie éolienne

La Gaspésie et la MRC de Matane constituent depuis le noyau de l'éolien au Québec. En plus des parcs éoliens, on y retrouve plusieurs organismes, fournisseurs et institutions d'enseignement voués au développement de ce secteur d'activité. Le premier appel d'offres d'Hydro-Québec a permis de créer en Gaspésie une véritable industrie manufacturière. Une usine de fabrication de pales de LM Glasfiber a été instaurée à Gaspé, créant plus de 300 emplois. Des entreprises existantes, comme AAT inc., le groupe Ohméga et Kwatroe à Gaspé ont également profité de ce premier appel d'offres.

LE PARC ÉOLIEN DE MONTAGNE SÈCHE

Cartier énergie éolienne inc. projette d'implanter un parc éolien sur des terres publiques situées à proximité de Petite-Vallée et de Cloridorme dans la MRC de La Côte-de-Gaspé. D'une puissance nominale de 58,5 MW, le parc comprendrait 39 éoliennes de 1,5 MW chacune, soit 16 à Petite-Vallée et 23 à Cloridorme. Le coût du projet est évalué à 83 millions de dollars.

Le conseil des maires de La Côte-de-Gaspé constate que le projet de Montagne Sèche cadre parfaitement avec les orientations de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine. En effet, les retombées économiques attendues quant à la construction du parc et la consolidation de l'usine de pale de LM Glasfiber à Gaspé, sont des plus importantes pour notre MRC.

La MRC, de par son rôle, demeure toutefois à l'affût par rapport à certains inconvénients qui pourraient affecter ses contribuables. Cependant, les débats tenus lors des présentes audiences, ont rassurés la MRC à ce sujet et elle croit que toutes les précautions connues ont été prises par le promoteur afin de limiter les impacts négatifs du projet.

LES REDEVANCES

En lien avec le développement de parcs éoliens, la MRC de la Côte-de-Gaspé, a certaines réserves en ce qui a trait aux redevances versées aux municipalités.

En l'absence d'un cadre réglementaire normatif, la négociation sur les retombées collectives s'effectue directement entre le promoteur et les municipalités concernées par le projet. Elle consiste principalement en la rédaction d'une lettre d'entente signée par les deux parties. Cette entente a pour but de fixer le montant des contributions obligatoires et volontaires à verser aux municipalités : le montant des redevances, la liste de l'ensemble des compensations à verser, les autres obligations du promoteur.

Le pouvoir de négociation est souvent disproportionné entre, par exemple, un promoteur important ayant de bons moyens financiers et une petite municipalité disposant de peu de ressources financières¹. Contrairement au promoteur, les municipalités disposent de peu d'information sur l'éolien, un secteur généralement complexe et peu connu pour elles. Elles devraient embaucher chacune leur consultant, leur conseiller légal ce qui n'est pas toujours possible compte tenu de l'envergure de certaines municipalités.

Cette situation résulte en une iniquité entre les redevances encaissées par les différentes municipalités selon le moment de signature de l'entente et selon le promoteur. À titre d'exemple, Murdochville ne reçoit rien dans le cadre d'un projet réalisé dans une entente de gré à gré entre un promoteur et Hydro-Québec alors que d'autres projets peuvent rapporter jusqu'à 1 000\$, 1 500\$, 2 500\$ et plus du MW selon s'il s'agit du 1^{er} et du 2^e appel d'offres. L'obligation d'un minimum de compensations financières pour les municipalités ont certainement permis aux élus d'aller chercher plus de retombées pour leurs collectivités.

À ce sujet, la mairesse de Murdochville exprime l'opinion suivante

« C'est une forme d'iniquité envers les citoyens et citoyennes de Murdochville. On a été comme les gens qui ont parti le bal, un laboratoire. On s'est aperçu après de l'erreur qui avait été faite. ²»

Ce genre de problématique devrait être réglé par le gouvernement du Québec, puisque cela ne favorise pas l'acceptabilité sociale de l'éolien et crée du même coup une compétition malsaine et inutile entre les municipalités. En ce sens, le gouvernement du Québec a le devoir de fixer un seuil de contribution aux municipalités que les promoteurs de projets éoliens devraient respecter partout en province. Pour les appels d'offres précédents, le gouvernement pourrait veiller à dédommager les villes qui n'auraient pu bénéficier de cette mesure.

¹ Guide à l'intention des élus municipaux du Québec, Énergie éolienne et acceptabilité sociale.

² SRC Radio, Est du Québec, le 11 novembre 2007

Plusieurs options s'offrent au gouvernement du Québec afin de régler cette situation.

Il serait possible de s'inspirer de la recommandation proposée par la FQM qui désire s'assurer que les communautés tirent profit des projets éoliens mis en place sur leur territoire. La FQM réclame ainsi du gouvernement qu'il impose un seuil de redevances de 4 000\$ par mégawatt installé que les entreprises privées verseraient aux municipalités et aux MRC pour l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

L'idéal serait même que les municipalités aient la possibilité d'une taxation locale des éoliennes comme c'est le cas pour les centrales électriques et maintenant les carrières.

Ainsi, avec un prix du MW prédéterminé, les municipalités n'auraient plus à vivre ces négociations parfois difficiles avec les promoteurs. De cette façon, les deux partenaires pourraient choisir un projet en fonction d'autres critères plus importants. En effet, les facteurs qui influencent la rentabilité d'un parc éolien sont le financement, les coûts de construction, le vent, les redevances et le prix du kilowattheure. Une fois la question des redevances réglées, les parties pourront chercher le projet le plus rentable en fonction d'autres aspects.

D'autre part, si une municipalité désire s'associer avec un promoteur dans le cadre d'un projet éolien, elle n'aura pas à choisir en fonction des redevances mais bien en fonction du meilleur projet pour la municipalité, celui qui sera le plus acceptable socialement.

Cela pourrait également être bénéfique pour les promoteurs, puisque ceux-ci sauraient exactement au départ quelle proportion du budget de leur projet ils devront associer aux redevances. Ils ne seraient pas non plus confrontés à des situations de surenchère. D'autre part, ils n'auraient plus à justifier ou modifier en cours de route les redevances versées, comme ce fut le cas avec Cartier énergie qui avait dû se défendre en décembre 2006 de ne pas payer autant que Northland Power³; ou comme Kruger Énergie qui a dû bonifier de 1 000 \$ son offre relative aux redevances par MW aux Municipalités de Sainte-Flavie et de Sainte-Luce pour son projet de parc éolien de 68 MW.

³ Propos de M. Guy Dufort, Cieu FM, le lundi 18 décembre 2006

RECOMMANDATIONS

Considérant les informations mentionnées ci-haut, la MRC de la Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Québec de réglementer les redevances versées aux municipalités par les promoteurs éoliens en tenant compte des éléments suivants :

- 1° que le gouvernement du Québec procède aux modifications législatives nécessaires afin que les installations relatives à la production d'énergie éolienne puissent être portées aux rôles d'évaluation municipale à une valeur juste et équitable;
- 2° qu'à défaut de pouvoir être porté aux rôles d'évaluation municipale, les parcs éoliens donnent lieu à l'imposition de droits par les municipalités comme le gouvernement du Québec l'a fait récemment par l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières par les municipalités. Ces droits pourraient suivre les recommandations de la FQM qui les évalue à un montant de 4000\$ par MW;
- 3° que, dans un principe d'équité, le gouvernement du Québec compense les municipalités qui ne reçoivent aucune compensation ou des compensations minimales.

François Roussy, préfet